



## Procès-verbal Réunion du Conseil municipal du 19.12.2023

Le 19 décembre 2023 à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de Malans s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, et sous la présidence de Monsieur Mickaël NICOLET, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre 2023.

**Étaient présents :** Madame GARNIER-LIBOZ Agnès ; Madame GUINCHARD Aurélie ; Monsieur CHILLARON-PEREZ Manuel ; Monsieur GUINCHARD Florian ; Monsieur MEMBRE Maurice ; Monsieur LONCHAMPT Anthony ; Monsieur NICOLET Jérémie ; Monsieur NICOLET Mickaël.

**Étaient excusés :** -

**Étaient absents :** -

Il a été procédé, conformément à l'article « L2121-15 du code général des collectivités territoriales », à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil Madame GARNIER-LIBOZ Agnès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

### Ordre du jour

- **Approbation PV du 21.11.2023**
- **Affouage 2023-2024**
- **Extension réseau public de distribution d'électricité rue du Marronnier**
- **Zones Accélération Énergies Renouvelables**
- **Logement F3 rue des vignes**
- **Panneaux d'indication**
  
- **Informations diverses**
- **Questions diverses**

---

### Approbation du Procès-Verbal du 17.10.2023

M. le Maire précise qu'une faute de frappe s'est glissée dans le procès-verbal. En effet, dans la délibération 2023-32, il est inscrit que la création de piste fait 245 mètres. C'est en réalité 45 mètres.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité des présents l'ensemble du contenu de ce Procès-Verbal.

### Délibération 2023-33 : exploitation parcelles 19 & 21.

M. le Maire expose,

Lors du conseil municipal du 17 octobre 2023, nous avons délibéré favorablement afin de délivrer l'affouage 2023-2024 dans les parcelles N° 19 & 21.

Un bucheron, conventionné avec l'ONF, devait effectuer l'abattage des arbres dans les parcelles 12 & 17 et les branchages devaient être vendus en lot.

L'abattage n'a pas eu lieu, du fait du retard du bucheron et des mauvaises conditions climatiques. En concertation avec l'ONF, nous avons abattu des grumes de chênes, hêtres et frênes dans les parcelles 19 & 21.

Aussi, il est proposé de ne pas changer le reste des modalités et le tarif votés par la délibération 2023-24 du 17.10.2023 concernant l'affouage 2023/2024.

Le conseil municipal, après en avoir débattu à l'unanimité des présents :

- **Autorise** l'exploitation des grumes dans les parcelles 19 & 21 ;
- **Dit** que les tarifs et conditions délibérés et validés par la délibération 2023-24 restent inchangés ;
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir débattu à l'unanimité des présents :

**Adoptée avec 8 voix pour ; 0 voix contre & 0 voix abstention**

## **Extension réseau public de distribution d'électricité rue du Marronnier.**

M. le Maire expose,

Le SYDED nous informe d'une demande de raccordement au réseau public de distribution d'électricité sur la rue du Marronnier. Il nous propose une convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de cette opération.

Cette extension qui concerne le 7 rue du Marronnier a été réalisée par le pétitionnaire lors de son raccordement à l'eau et à l'assainissement.

Il reste juste le câble à tirer (gaine déjà en place) et à poser le coffret.

N'ayant pas réussi à joindre le SYDED, il est proposé de reporter le sujet, au prochain conseil, s'il nécessite une délibération. Dans le cas contraire nous considérerons que le sujet est clos.

## **Zones d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables.**

M. le Maire expose :

Les Zones d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduit par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi «APER».

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installations, en tenant compte de la

nécessaire diversification des énergies sur le territoire. Pour des porteurs de projet, les études administratives des dossiers sont facilitées sur ces zones. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements.

Afin de nous aider dans cette démarche, des outils et informations sont mis à disposition par les services de l'État et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisable, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones.

Il est important également de concerter les administrés afin de permettre un débat local constructif sur ce sujet. Des permanences seront dédiées à ce sujet et une réunion d'information pourra être, si besoin, réalisée.

L'ensemble des élus souhaite se donner le temps de la réflexion et de la concertation, afin de proposer aux habitants, lors d'une réunion publique en début d'année, une ébauche de carte.

### **Logement F3 rue des vignes.**

M. DORNIER Matthieu, locataire du logement communal situé au 4 rue des vignes, souhaite repousser la date de son départ au 28 février 2024. Il a donc déposé un nouveau préavis qui annule et remplace le précédent. La date à laquelle il libèrera le logement sera le 29/02/2024.

### **Délibération 2023-34 : Logement F3 rue des vignes (Arrivée).**

M. le Maire expose,

Suite à publicité, la Commune a reçu une demande pour la location de l'appartement F3 situé au 4 rue des vignes.

Après étude et discussion du dossier, la candidature de M. LOUCHER Victor étant conforme, a été retenue.

Le loyer est de 350€ /mois sans les charges.

La location prendrait effet au 1 mars 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable pour louer l'appartement F3 4 rue des vignes à compter du 1 mars 2024, pour un loyer mensuel sans les charges de 350 €, accompagné d'une caution d'une valeur de 350 € à M. LOUCHER Victor,
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Adoptée avec 8 voix pour ; 0 voix contre & 0 voix abstention**

## **Délibération 2023-35 : Panneaux d'indication.**

M. le Maire expose,

M. NICOLET JérémY a sollicité 2 sociétés afin d'obtenir des devis pour la réalisation de panneaux de fléchage des entreprises, associations recevant du public et des services ou curiosités présents au village.

- I. F-C SIGNAUX : tout en alu (planches et poteaux) pour un montant total de 2 320.00€ HT (19 lames) ;
- II. PIC-BOIS : Bois et lames alu résine pour un montant de 1 886.26€ HT (15 lames).

Considérant que, pour des questions de longévité, il est préférable d'opter pour des matériaux en alu ;

Considérant qu'il est préférable d'harmoniser les panneaux sur le territoire *Loue-Lison* ;

Considérant que l'offre de Pic Bois n'est pas conforme à notre demande ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable pour l'offre de F-C SIGNAUX d'un montant de 2 320.00€ HT soit 2 784.00€ TTC,
- **Rejette** l'offre de PIC-BOIS ;
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Adoptée avec 8 voix pour ; 0 voix contre & 0 voix abstention**

### **DIVERS :**

---

#### Permanence :

Il n'y aura pas de permanence les lundi 25/12/23 & 01/01/24.

Si vous avez des besoins prioritaires, vous pouvez contacter M. le Maire.

#### Distillerie :

Les factures de location de l'atelier de distillerie, pour l'année 2023, ont été envoyées aux différents utilisateurs pour un montant total de 140.00€

#### Vœux de la municipalité :

Les traditionnels vœux de la Municipalité, auront lieu le dimanche 7 janvier 2024, à 11H30 à la salle des fêtes.

#### Illuminations du village :

La dépose des décorations de Noël se fera le samedi 6 janvier 2024.

Rendez-vous à 9H30 sur la place du village.

## FACTURES :

---

- CAFIC : Échéance du prêt pour la création des logements rue du chalet pour un montant de 1 852.05€ ;
- TRESOR PUBLIC : Encaissement d'une taxe d'aménagement pour un montant de 38.80€ ;
- CCLL : Facture des prestations du service urbanisme de l'année pour un montant de 1 729.46€ ;
- SCP ZEDET : Émoluments des formalités de l'achat de la parcelle boisée de M. GARNIER Bernard (2020) pour un montant de 135.54€ ;
- MANZONI : Huile 2T + Bombe marquage pour un montant total de 57.52€ TTC ;
- SIEPA : Facture d'achat d'eau 2ème semestre 2023 pour un montant total de 570.28€ ;
- F-C Signaux : Facture du panneau pour la réserve incendie du Val St Marie pour un montant de 146.00€ HT soit 175.20€ TTC

---

*Le Prochain conseil municipal aura lieu le mardi 30 janvier 2024.*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

*Le Maire*



*Le secrétaire*

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. LAIS', is written on the page.